

I.

BUDGET

DES

VOIES ET MOYENS

POUR L'EXERCICE 1904.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

TITRE I.

CHAPITRE I.

Douanes. — Accises.

(ARTICLES 1 A 4 DU PROJET DE LOI.)

ARTICLE PREMIER.

Aluminium. — Sous le régime actuel du Tarif des douanes, l'aluminium, qu'il soit ouvré ou brut, rentre dans la classe des *Matières minérales brutes non spécialement tarifées*, libres de droits. Il est fait exception seulement pour les menus objets rangés dans la catégorie *Mercerie et quincaillerie*, et pour les ouvrages qui, à raison de leur destination, rentrent dans une classe déterminée, soit la classe des *Machines, mécaniques et outils*, soit celle des *Voitures*, etc.

Cette tarification se justifiait aussi longtemps que l'aluminium constituait un métal rare ne servant guère qu'à la confection d'objets de peu de valeur tels que médailles, articles de parure, etc. Mais aujourd'hui, grâce aux nouveaux procédés d'extraction employés, l'aluminium se fabrique en quantités considérables et se présente sous la forme d'une foule d'objets utilisés dans tous les domaines de l'industrie et du commerce. Le moment est donc venu de le détacher, au point de vue de l'application du Tarif des douanes, du groupe des *Matières minérales brutes non spécialement tarifées* et de lui assigner une tarification propre en le rangeant sous la rubrique des *Métaux*.

Eu égard à son poids spécifique très faible, l'aluminium ne peut être assimilé à aucun des autres métaux; il doit, dès lors, faire l'objet, dans la rubrique susdite, d'une classification distincte.

La Belgique ne fabrique pas l'aluminium, et nos industriels, à défaut d'usines belges s'occupant du laminage de ce produit, l'introduisent de l'étranger en fils, en tôles et autres laminés.

Tenant compte de ces considérations, on estime qu'il y a lieu de fixer le régime douanier applicable à l'aluminium et aux objets fabriqués de cette matière, de la manière indiquée à l'article 1^{er}.

Le droit de 20 francs les 100 kilogrammes proposé pour les pièces simplement coulées, c'est-à-dire brutes de fonderie, et celui de 40 francs les 100 kilogrammes proposé pour les machines, mécaniques et outils, y compris les pièces détachées de machines et mécaniques, correspondent respectivement à 4 % et à 6 % de la valeur de ces produits. Quant aux ouvrages en aluminium non spécialement tarifés, il a paru logique de leur appliquer le

NOTE PRÉLIMINAIRE.

droit de 10 % *ad valorem* : c'est le taux afférent aux ouvrages en cuivre, métal avec lequel l'aluminium présente le plus d'affinité.

ART. 2.

Courroies pour machines. — D'après le Tarif des douanes actuellement en vigueur, la classification des courroies pour machines dépend de l'état dans lequel ces objets sont importés : les courroies découpées à longueur déterminée pour être adaptées à un appareil mécanique suivent le régime des *Machines et mécaniques*, tandis que les courroies en rouleaux sont imposées comme *Ouvrages*, selon la matière (caoutchouc ouvré, peaux ouvrées, tissus, etc.).

La distinction qui précède donne lieu dans la pratique à des difficultés et à des contestations. Afin d'y remédier, le Gouvernement propose d'imposer toutes les courroies pour machines, quel qu'en soit le conditionnement, d'après le poids spécifique. Toutefois, eu égard à la diversité des matières utilisées à la fabrication de ces courroies et aux différences de valeur qui en résultent, il a paru utile, afin de maintenir la proportionnalité de l'impôt, de créer deux subdivisions avec des droits correspondant, pour l'ensemble des produits de chaque catégorie, à environ 5 % de leur valeur.

Il est entendu que les courroies importées en même temps que les machines dont elles font partie intégrante resteront passibles des droits afférents à ces machines.

ART. 3.

Fruits conservés. — Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1895 et de la note (c) de l'article 5 de la loi du 21 août 1903, les fruits, entiers ou divisés, conservés au naturel ou ne renfermant pas plus de 20 % de sucre, suivent le même régime que les fruits frais. Importés en récipients d'un poids de 3 kilogrammes ou moins, ils sont soumis au droit de 30 francs les 100 kilogrammes; ceux logés autrement paient 12 francs les 100 kilogrammes.

Lorsque les fruits dont il s'agit renferment plus de 20 % de sucre, ils rentrent, suivant leur teneur en sucre, dans la catégorie des *Conserves alimentaires au sucre* ou dans celle des *Sucres raffinés*. En vertu de l'article 5 de la loi précitée du 21 août dernier, les fruits conservés renfermant plus de 20 % jusqu'à 50 % de sucre sont passibles, comme conserves alimentaires au sucre, d'un droit de 20 francs les 100 kilogrammes, quel que soit le mode d'emballage. Il s'ensuit que ces fruits, lorsqu'ils sont importés dans des emballages d'un poids de 3 kilogrammes ou moins, sont moins imposés que ceux ne renfermant pas de sucre ou n'en renfermant pas plus de 20 %.

Pour faire disparaître cette anomalie, il y a lieu de faire suivre aux fruits, entiers ou divisés, conservés soit au naturel, soit à l'aide de sucre en quantité quelconque, le régime des *Conserves alimentaires*, sauf à taxer uniformément au droit de 30 francs les 100 kilogrammes ceux importés dans des récipients d'un poids de 3 kilogrammes ou moins.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 4.

Vins titrant plus de 15 % d'alcool. — Conformément à la loi du 30 décembre 1896, les vins importés autrement qu'en bouteilles titrant plus de 15 degrés de l'alcoomètre de Gay-Lussac à la température de 15 degrés centigrades, acquittent, outre le droit de 20 francs par hectolitre, un droit de 3 francs par degré sur l'alcool excédant 15 degrés.

La loi du 18 février 1903 ayant porté le droit d'entrée sur les eaux-de-vie étrangères à fr. 3 50 par degré et par hectolitre, il y a lieu de frapper de la même taxe l'alcool excédant 15 degrés contenu dans les vins dont il s'agit.

CHAPITRE II.

Dotation d'amortissement de la dette publique.

ARTICLE 5 DU PROJET DE LOI.

Antérieurement à la loi du 18 février 1903 (*Moniteur* du même jour, n° 49), la dotation annuelle d'amortissement des trois séries de la dette publique à 3 % était fixée à 0,20 % du capital nominal. Sur ce pied, l'extinction de la dette devait s'opérer en nonante-trois années.

En même temps qu'elle relevait les droits sur les alcools, la loi précitée a porté à 0,50 % la quotité de la dotation, de manière à opérer l'amortissement en soixante-six années. L'article 7, § 2, stipule que la dotation nouvelle sera appliquée pour la première fois au Budget de la Dette publique de l'exercice 1904.

Se fondant principalement sur les faits observés à la suite de la précédente augmentation de l'impôt sur l'alcool, le Gouvernement avait évalué à 15 % la réduction probable qu'amènerait le nouveau relèvement dans la quantité annuelle qui, destinée à la consommation humaine, est effectivement assujettie audit impôt. Sur cette donnée, le supplément de recette à prévoir s'élevait à 15 millions de francs environ.

Telle est la somme dont la contre-partie se trouve dans les trois mesures suivantes, décrétées par la loi du 18 février 1903 :

1° Compensation au profit du fonds communal du chef de l'abolition du droit d'entrée sur le café non torréfié fr.	3,250,000 »
2° Augmentation de la dotation d'amortissement de la dette	8,000,000 »
3° Augmentation de l'allocation annuelle au fonds spécial des pensions de vieillesse	3,000,000 »

Ainsi qu'il est établi dans l'Exposé général du Budget pour 1904, la dépression de la quantité d'alcool passible des droits dépasse de beaucoup, pour le moment, les prévisions primitives. En présence des faits actuels, on peut tenir comme certain que le supplément de recette sera sensiblement inférieur à 15 millions en 1904. Il est évalué à 11,400,000 francs seulement au projet de Budget des Voies et Moyens.

Dans ces conditions, et en attendant que la situation nouvelle se dessine avec plus de certitude, le Gouvernement juge opportun de fixer à 0.40 % au

NOTE PRÉLIMINAIRE.

lieu de 0.50 %, au Budget de la Dette publique pour l'exercice prochain, le taux de la dotation d'amortissement.

Il est entendu qu'il s'agit simplement d'une dérogation passagère à la loi du 18 février 1903, dérogation justifiée par des circonstances qui commandent l'expectative pendant une année.

TITRE II.

Recouvrement des impôts et évaluation des recettes.

(ARTICLES 6 ET 7 DU PROJET DE LOI.)

Le projet de Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1904 s'élève à fr. 529,372,510 »

Le Budget pour 1903 monte à 506,542,470 »

DIFFÉRENCE EN PLUS. fr. 23,030,040 »

Cette différence s'explique par les considérations ci-après :

CHAPITRE 1^{er}.

IMPOTS.

ART. 1^{er} DU TABLEAU. — Contribution foncière.

Le tableau ci-dessous présente, pour chacune des cinq dernières années, le montant du revenu cadastral des propriétés bâties et non bâties servant de base à l'impôt foncier, le produit de cet impôt au taux de 7 % du revenu cadastral, ainsi que l'augmentation du revenu et de l'impôt comparativement à l'année précédente.

ANNÉES.	REVENU CADASTRAL.	TAUX % de l'impôt.	PRODUIT DE L'IMPÔT.	AUGMENTATION	
				DU REVENU cadastral	DE L'IMPÔT.
1899	567,113,119	7	25,697,840	3,061,444	214,301
1900	570,345,816	7	25,924,150	3,232,697	226,290
1901	574,286,776	7	26,200,004	3,940,960	275,874
1902	578,517,835	7	26,482,177	4,031,059	282,173
1903	582,279,767	7	26,759,502	3,961,932	277,325

L'augmentation annuelle du revenu cadastral pendant les trois dernières années est de 4,000,000 de francs, chiffre rond. Sur cette donnée, que l'état économique actuel du pays est loin de contredire, le revenu cadastral à soumettre à l'impôt en 1904 peut être évalué à 586,280,000 francs, ce qui, au taux de 7 %, donne une recette présumée de 27,040,000 francs.

Cette dernière somme est supérieure de 278,000 francs à l'évaluation adoptée pour 1903.

NOTE PRÉLIMINAIRE.**ART. 2 DU TABLEAU. — Contribution personnelle.**

Le tableau ci-après présente le produit de la contribution personnelle pour chacune des années 1898 à 1902, le produit approximatif pour 1903, ainsi que l'augmentation constatée annuellement pour chacune des mêmes années.

ANNÉES.	PRODUIT de la contribution personnelle.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.
1898	20,506,051	502,775	•
1899	20,635,862	329,811	•
1900	20,988,627	352,765	•
1901	21,540,651	552,004	•
1902	21,674,670	554,039	•
1903	22,010,000 (approximatif)	555,530	•

Ainsi qu'il a été dit dans la Note préliminaire du précédent Budget, le taux de la progression annuelle a fléchi en 1902 à raison de nouvelles applications des exemptions totales ou partielles, plusieurs communes étant passées dans une catégorie supérieure par suite de l'accroissement de leur population.

Les résultats connus à ce jour en ce qui concerne l'exercice 1903 font prévoir que la recette atteindra 22,010,000 francs, somme supérieure de 50,000 francs à l'évaluation budgétaire.

En ajoutant à ce rendement probable l'augmentation moyenne calculée sur la dernière période quinquennale, soit 540,000 francs, on obtient la somme de 22,550,000 francs comme produit présumé pour 1904, soit une plus-value de 570,000 francs sur l'évaluation adoptée pour 1903.

ART. 4. DU TABLEAU. — Redevances sur les mines.

Le tableau ci-après indique le produit des redevances sur les mines pour les années 1898 à 1902, ainsi que l'évaluation budgétaire de 1903.

ANNÉES.	PRODUIT des redevances sur les mines.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.
1898	690,061	245,200	•
1899	815,741	135,680	•
1900	1,243,370	429,629	•
1901	3,205,545	1,962,175	•
1902	1,744,377	•	1,461,168
1903	1,600,000 (évaluation budgétaire)	•	144,377

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les faits connus à ce jour en ce qui concerne les bénéfices des sociétés charbonnières en 1903, lesquels serviront de base à l'impôt pour 1904, permettent d'évaluer à 1,200,000 francs la recette probable de l'exercice prochain.

Moins-value par rapport à l'évaluation de 1903 : 400,000 francs.

ART. 5 DU TABLEAU. — *Douanes.*

Le produit total des droits d'entrée a été évalué pour les trois derniers exercices à 50,500,000 francs.

Des modifications apportées récemment à diverses lois d'impôt ont pour objet : d'une part, la suppression des droits d'entrée sur le café non torréfié et sur les betteraves, ainsi que la réduction des mêmes droits sur le café torréfié, le cacao préparé, les conserves alimentaires au sucre, les sirops et mélasses et les sucres raffinés; — d'autre part, l'augmentation des droits d'entrée sur les liquides alcooliques étrangers et la conversion en droits de douane des droits d'accise sur les vergeoises. En tenant compte des diminutions et des augmentations de recettes résultant de ces mesures, il y a lieu de fixer l'évaluation pour 1904 à la somme de. fr. 47,500,000 »

Cette somme se répartit de la manière suivante :

Part du fonds communal	fr. 961,450 »
— du fonds spécial créé par la loi du 19 août 1889 . .	2,563,810 »
— de l'État	<u>43,974,740 »</u>

TOTAL ÉGAL. fr. 47,500,000 »

La part ainsi établie pour l'État présente une augmentation de 121,870 fr. sur le chiffre inscrit au Budget de 1903 (43,852,870 francs).

Les parts du fonds communal et du fonds spécial dans les droits de douane sont formées des recettes suivantes :

FONDS COMMUNAL.

23.80 % des droits d'entrée sur les eaux-de-vie (fr. 2,400,000).	fr. 571,200 »
35 % des droits sur les bières (fr. 700,000)	245,000 »
35 % — les vinaigres et acides acétiques (fr. 175,000)	61,250 »
35 % — les sucres (fr. 200,000)	70,000 »
35 % — les sirops et mélasses (fr. 40,000)	14,000 »
TOTAL.	<u>961,450 »</u>

NOTE PRÉLIMINAIRE.

FONDS SPÉCIAL.

Produit des droits d'entrée sur les bestiaux et les
viandes fraîches fr. 2,000,000 »

Prélèvement sur le produit des droits d'entrée afférents
aux autres marchandises 563,810 »

Soit ensemble pour la part du fonds spécial dans le pro-
duit des droits d'entrée. fr. 2,563,810 »
somme à laquelle il faut ajouter le produit du droit de
licence, évalué à 4,130,000 »

Total. fr. 6,693,810 »

chiffre établi par application du 2^e alinéa de l'article 15 de la loi budgétaire
du 30 décembre 1896.

ART. 6 DU TABLEAU. — *Accises.*

Le tableau qui suit indique, en ce qui concerne les divers produits soumis
à l'accise, le montant des recettes au 31 décembre 1902, les évaluations
votées pour 1903, ainsi que les évaluations proposées pour l'exercice 1904.
On trouve dans les colonnes 5 et 6 les quotes-parts de l'État et du fonds
communal pour ce dernier exercice.

NATURE DES PRODUITS. 1	MONTANT DES RECETTES au 31 décembre 1902. 2	ÉVALUATIONS		QUOTE-PART	
		votées pour 1903. 3	proposées pour 1904. 4	de l'État 5	du fonds communal. 6
Vins étrangers . . fr.	7,835,257	7,900,000	8,000,000	5,200,000	2,800,000
Eaux-de-vie.	57,484,955	58,000,000	69,000,000 (1)	52,571,200	16,428,800
Bières.	18,925,645	20,500,000	20,000,000	13,000,000	7,000,000
Vinaigres de bières. .	24,565	20,000	20,000	13,000	7,000
Vinaigres autres que de bières.	53,535	40,000	50,000	32,500	17,500
Acides acétiques. . .	95,157	50,000	90,000	58,500	31,500
Sucres.	17,542,574	8,400,000	13,000,000 (2)	8,450,000	4,550,000
Glucoses.	952,868	1,000,000	900,000	900,000	•
Margarine	520,459	550,000	550,000	550,000	•
Tabacs { étrangers .	1,315,551	1,400,000	1,400,000	1,400,000	•
	indigènes .	660,000	680,000	680,000	•
TOTAUX. . . . fr.	105,411,979	98,500,000	113,690,000	82,855,200	30,834,800

(1) Augmentation présumée du chef du relèvement de l'accise sur les eaux-de-vie indigènes. (Loi du 18 février 1903.)

(2) Augmentation présumée du chef de la réforme de l'accise sur les sucres. (Loi du 21 août 1903.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Aux termes de l'article 4, § 1^{er}, de la loi du 18 février 1903, la part du fonds communal dans la répartition du produit annuel des droits d'entrée et d'accise sur les eaux-de-vie, fixée à 13,750,000 francs au maximum par l'article 5 de la loi du 17 juin 1896, est portée à 17,000,000 de francs à partir du 1^{er} janvier 1904.

La répartition entre l'État et le fonds communal s'établit comme il suit :

	Eaux-de-vie-indigènes. (Accises.)	Eaux-de-vie-étrangères. (Douane)	Total.
État fr.	52,571,200 »	1,828,800 »	54,400,000 »
Fonds communal .	16,428,800 »	571,200 »	17,000,000 »
Fr.	69,000,000 »	2,400,000 »	71,400,000 »

D'après cette répartition, il est attribué proportionnellement :

A l'État	76.20 %.
Au fonds communal	23.80 %.

Le produit total présumé de l'accise au profit de l'État est en augmentation de 10,558,580 francs sur l'évaluation adoptée pour 1903.

ART. 8 DU TABLEAU. — *Enregistrement et transcription.*

En vue de simplifier les opérations de comptabilité, il y a lieu de réunir sous un seul article les droits d'enregistrement (art. 8) et les droits de transcription (art. 10 ancien), étant donné qu'en vertu de la loi contenant le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1903, les droits des deux espèces sont perçus en même temps et de la même manière. La statistique de ces produits continuera, d'ailleurs, à être donnée distinctement à l'appui du règlement définitif du Budget.

Eu égard à la progression marquante accusée par le rendement des droits d'enregistrement et des droits de transcription, il n'y a pas lieu de s'en tenir à la moyenne des cinq dernières années (28,673,583 francs).

Le chiffre de 50,000,000 de francs, auquel le total des deux produits est évalué, se justifie par les résultats acquis des deux dernières années connues et par le rendement présumé de l'année en cours.

Plus-value sur les évaluations pour 1903 : 100,000 francs.

ART. 10 DU TABLEAU. — *Hypothèques. Droits d'inscription.*

L'augmentation de 50,000 francs est justifiée par la marche ascendante du produit et notamment par les recettes de 1902 (558,134 francs).

Les droits de transcription figurant jadis sous cet article ont été réunis aux droits d'enregistrement. (Voir ci-dessus la justification donnée pour l'article 8.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.**ART. 11 DU TABLEAU. — Successions, etc.**

En ce qui concerne les droits de succession proprement dits et les droits de mutation par décès, la prudence commande de faire abstraction des années 1900 à 1902 dont le produit a été influencé par des recouvrements tout à fait exceptionnels.

En fixant les prévisions à 18,000,000 de francs pour les deux espèces de droits précitées, à 2,600,000 francs pour le droit de mutation en ligne directe et à 400,000 francs pour le droit de mutation entre époux, soit un total de 21,000,000 de francs, on tient compte, dans une juste mesure, de l'accroissement de la richesse nationale.

Ce total est inférieur de 1,000,000 de francs à l'évaluation adoptée pour 1903.

Le chiffre de 22,000,000 de francs inscrit au Budget précédent se justifiait par l'ouverture, à la date du 23 août 1902, d'une succession très importante, dont les droits devaient être exigibles en 1903.

ART. 14 DU TABLEAU. — Amendes en matière d'impôts.

La somme de 350,000 francs, portée au précédent Budget, est inférieure à la réalité, et l'on peut arrondir à 400,000 francs la moyenne des cinq dernières années, qui s'élève à 386,824 francs.

Plus-value sur l'évaluation de 1903 : 50,000 francs.

ART. 15 DU TABLEAU. — Amendes de condamnations en matières diverses et dommages-intérêts.

L'augmentation de 300,000 francs se justifie par la progression sensible de ce produit durant les années 1902 et 1903.

CHAPITRE II.**PÉAGES.****ART. 16 DU TABLEAU. — Rivières et canaux.**

La moyenne des cinq dernières années étant de 1,677,918 francs, on peut escompter pour l'exercice 1904 un produit de 1,675,000 francs, chiffre qui a été atteint ou dépassé en 1898, 1900 et 1902, et qui est en rapport avec les résultats déjà connus de 1903.

Plus-value sur l'évaluation de 1903 : 50,000 francs.

ART. 17 DU TABLEAU. — Part revenant à l'État dans le produit net des quais de l'Escaut, à Anvers.

Les versements faits au Trésor par l'Administration communale d'Anvers se sont élevés à 450,000 francs pour l'année 1898, à 650,000 francs pour 1899, et à 600,000 francs pour chacune des années 1900, 1901 et 1902.

Les recettes effectuées au profit commun de l'État et de la ville étant en voie

NOTE PRÉLIMINAIRE.

d'accroissement, la somme à toucher par l'État en 1904 ne sera pas inférieure au montant des derniers encaissements.

Plus-value sur l'évaluation de 1903 : 75,000 francs.

ART. 19 DU TABLEAU. — *Chemin de fer.*

La recette prévue au Budget de 1903 s'élève à 210,500,000 francs.

Cette évaluation est inférieure aux faits constatés. Tout fait prévoir que les recettes de l'exercice s'élèveront à environ 220,000,000 de francs, somme à laquelle on propose d'évaluer le produit de l'année 1904, soit une plus-value de 9,500,000 francs comparativement au chiffre voté pour 1903.

ART. 20 DU TABLEAU. — *Télégraphes et téléphones.*

Les faits constatés permettent de porter à 10,550,000 francs l'évaluation de l'ensemble des recettes des services des télégraphes et des téléphones, soit une augmentation de 550,000 francs comparativement à l'évaluation fixée pour 1903.

ART. 21 DU TABLEAU. — *Postes.*

Les produits de la poste pour 1903 seront d'environ . fr.	28,484,000 »
Ceux de l'année précédente étant de	27,348,000 »

l'augmentation pour 1903 serait de. fr.	1,136,000 »
---	-------------

L'accroissement moyen de recettes pendant la dernière période quinquennale étant de 1,150,000 francs et rien ne faisant prévoir un arrêt dans le mouvement progressif des services postaux, on peut baser l'évaluation de 1904 sur les recettes de 1903 augmentées de 1,000,000 de francs, soit en chiffre rond 29,400,000 francs.

La part revenant au fonds communal se chiffre par 11,585,730 francs ; le restant, soit 17,816,270 francs, constitue la recette nette présumée au profit du Trésor, en augmentation de 593,690 francs sur l'évaluation de 1903.

ART. 25 DU TABLEAU. — *Produit du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre.*

L'évaluation de ce produit pour 1903 s'élève à fr	110,000 »
L'état des recettes permet d'escompter pour 1904 une augmentation de.	5,000 »

L'évaluation à porter au Budget des Voies et Moyens de cet exercice peut donc être arrêtée à fr.	115,000 »
--	-----------

NOTE PRÉLIMINAIRE.**CHAPITRE III.****CAPITAUX ET REVENUS.****ART. 26 DU TABLEAU. — *Dépenses du chemin de fer.***

Ce produit comprend, entre autres, les loyers des immeubles acquis par l'État en vue de la jonction des gares du Nord et du Midi, à Bruxelles. C'est ainsi que les recettes ont augmenté dans une proportion considérable : elles ont atteint 198,150 francs en 1902, alors qu'elles n'étaient que de 118,000 à 119,000 francs en 1899 et 1900.

Dès lors, on peut évaluer le produit de 1904 à 200,000 francs, soit une augmentation de 90,000 francs par rapport à l'évaluation de 1903.

ART. 29 DU TABLEAU. — *Revenus des domaines.*

L'État poursuit l'acquisition de nombreux immeubles au nord d'Auvers, en exécution de l'article 8 de la loi du 10 mai 1900. En attendant d'être affectés à leur destination, ces biens sont affermés au profit du Trésor.

Étant données les recettes à provenir de ce chef, on suppose le produit de 1904 à 900,000 francs, soit une augmentation de 140,000 francs par rapport à l'évaluation de 1903.

ART. 33 DU TABLEAU. — *Produit de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations.*

En se fondant sur le revenu actuel des valeurs composant le portefeuille de la Caisse des dépôts et consignations, il est permis d'évaluer le produit de l'exercice 1904 à 2,855,000 francs, soit une augmentation de 200,000 francs sur les prévisions de 1903.

ART. 35 DU TABLEAU. — *Produits des actes des commissariats maritimes.*

D'après les résultats acquis pour 1903, ces produits peuvent être évalués pour 1904 à 180,000 francs, soit une augmentation de 10,000 francs sur l'estimation de 1903.

ART. 36 DU TABLEAU. — *Produits des droits de pilotage.*

Les faits constatés dans ces derniers temps permettent d'évaluer à 4,000,000 de francs les recettes de 1904, soit une augmentation de 450,000 francs sur le chiffre inscrit au Budget précédent.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 41 DU TABLEAU. — *Part réservée à l'État, par la loi du 26 mars 1900, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale de Belgique.*

A en juger d'après les résultats du premier semestre de 1903, la part de l'État dans les bénéfices de la Banque, qui a été évaluée à 2,200,000 francs, atteindra environ 2,300,000 francs.

Il est permis de l'estimer au même chiffre pour l'exercice 1904.

ART. 42 DU TABLEAU. — *Bonification d'un quart pour cent, par semestre, sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale de Belgique. (Loi du 26 mars 1900, art. 2, 5^e alinéa.)*

La moyenne des billets en circulation a été en 1901 de 599,265,950 francs; en 1902, elle a atteint 621,568,640 francs, soit une augmentation de 22,302,690 francs. Au Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1903, l'encours moyen des billets a été évalué à 650 millions, et les faits semblent vérifier cette prévision à très peu près. Il ne semble pas exagéré de compter, pour l'exercice 1904, sur une nouvelle progression de 25 millions, ce qui porterait à 2,000,000 de francs la redevance à percevoir par le Trésor.

Plus-value sur l'évaluation de 1903 : 125,000 francs.

ART. 43 DU TABLEAU. — *Produit du placement des fonds disponibles du Trésor.*

Les éléments d'appréciation dont on dispose font prévoir que le bénéfice à provenir des placements en 1904 ne sera pas inférieur à 1,400,000 francs.

Plus-value sur l'évaluation de 1903 : 200,000 francs.

ART. 44 DU TABLEAU. — *Dividendes des actions de la Compagnie du chemin de fer du Congo.*

La somme revenant au Trésor pour 1903 s'élève approximativement à 776,675 francs; elle représente les dividendes des 29,878 actions que possède actuellement l'État, savoir : 23,878 actions de capital, 5,966 actions ordinaires et 54 actions de jouissance.

L'amortissement à opérer en 1904 réduira vraisemblablement le nombre des actions de capital à 23,844 et celui des actions ordinaires à 5,957; les actions ordinaires remboursées étant converties en actions de jouissance, le nombre de celles-ci sera porté de 54 à 43.

Dans ces conditions et en supposant que le produit des actions ne se modifie pas, il y a lieu de prévoir au Budget une recette de 775,000 francs, inférieure de 25,000 francs à l'évaluation de l'exercice 1903.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 45 DU TABLEAU. — *Intérêts et dividendes des actions de la Société Nationale des chemins de fer vicinaux.*

On porte à 1,500,000 francs l'évaluation de ce produit pour 1904, contre 1,400,000 francs pour 1903.

L'augmentation répond à la progression de recettes obtenue sur le plus grand nombre des lignes vicinales anciennes ainsi qu'à l'accroissement de dividendes à provenir de la mise en exploitation de lignes nouvelles.

CHAPITRE IV.

REMBOURSEMENTS.

ART. 48 DU TABLEAU. — *Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes.*

Les centimes additionnels au principal des contributions directes, perçus par les receveurs de l'État, augmentent d'une manière régulière et continue. Il s'ensuit rationnellement que les remboursements de ces centimes afférents aux cotes portées en non-valeurs augmentent dans une même proportion. Dans cet état de choses, il est nécessaire de mettre l'évaluation de l'article 48 en rapport avec les faits et de la porter au projet de Budget pour 1904 à la somme de 210,000 francs, soit 20,000 francs de plus qu'au Budget de 1903.

ART. 53 DU TABLEAU. — *Recettes diverses et accidentelles.*

On peut estimer le produit à 900,000 francs pour l'exercice 1904, soit une plus-value présumée de 400,000 francs.

ART. 59 DU TABLEAU. — *Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux. (Loi du 16 mai 1876.)*

Des crédits s'élevant ensemble à 3,811,000 francs sont portés au Budget de 1904 pour faire face au service des pensions des instituteurs communaux pendant cette année; en voici le détail :

1° Budget de la Dette publique (art. 37).	 fr. 3,747,000 »
2° Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique (art. 6 en partie et art. 7, litt. a)	 64,000 »
TOTAL.	. . fr. 3,811,000 »

Conformément aux lois et règlements sur la matière, l'État doit recouvrer les trois cinquièmes de cette somme, soit 2,286,600 francs, formant la quote-part des provinces et des communes dans le paiement des pensions.

Le chiffre de 2,286,600 francs porté au projet du Budget des Voies et Moyens pour 1904, présente une augmentation de 218,100 francs sur l'évaluation de 1903.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES.

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de
Finances et des Travaux publics et de l'avis
de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera
présenté en Notre nom aux Chambres légis-
latives par Notre Ministre des Finances et
des Travaux publics :

TITRE I^{er}.CHAPITRE I^{er}.

Douanes. — Accises.

ARTICLE PREMIER.

La tarification douanière de l'aluminium
brut ou ouvré est réglée ainsi qu'il suit :

Aluminium.

Brut	Libre.
Battu, étiré ou laminé	Libre.
En pièces simplement cou- lées	20 fr. les 100 kil.
Ouvré (1)	10 p. c. ad valorem.

(1) Non compris les ouvrages
en aluminium qui rentrent dans
les catégories *Mercurie et quin-
caillerie, Meubles ou Voitures*, ni
ceux qui, à raison de leur desti-
nation, peuvent suivre une tarifi-
cation plus favorable (*Instruments
scientifiques, Machines, mécaniques
et outils, Montres, etc.*).

Machines, mécaniques (2) et } 40 fr.
outils en aluminium . . . } les 100 kil.

(2) Y compris les pièces déta-
chées de machines et mécaniques.

WETSONTWERP.

LEOPOLD II,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstigen, Heil!

Op voorstel van Onzen Minister van
Financiën en Openbare Werken en volgens
advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen
naam door Onzen Minister van Financiën
en Openbare Werken aan de Wetgevende
Kamer ter overweging worden aangeboden:

TITEL I.

I^o HOOFDSTUK.

Douanen. — Accijnzen.

ARTIKEL ÉÉN.

De toltarifiering van het ruw of bewerkt
aluminium is vastgesteld zooals volgt ;

Aluminium.

Ruw	Vrij.
Geslagen, getrokken of ge- plet	Vrij.
In enkel gegoten stukken	20 fr. de 100 kil.
Bewerkt (1)	10 t. h. der waarde.

(1) Niet begrepen de werken
van aluminium die in de klassen
vallen der *Kramerijen ijzerkrame-
rij, der Meubels of der Rijtuigen*,
noch degene welke, naar aanlei-
ding hunner bestemming, eene
voordeeligere tarifiering kunnen
volgen (*Wetenschappelijke werktui-
gen, Machinen, mechanieken en ge-
reedschappen, zakuurwerken, enz.*).

Machines, mechanieken (2) } 40 fr.
en gereedschappen van } de 100 kil.
aluminium

(2) Er onder begrepen de losse
stukken van machines en mecha-
nieken.

ART. 2.

Les droits d'entrée sur les courroies pour machines sont fixés ainsi qu'il suit :

Courroies pour machines :

En cuir, en caoutchouc ou en matières similaires 30 fr. les 100 kil.
En toute autre matière. 20 —

ART. 3.

Par modification aux dispositions de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1895 et de la note (c) de l'article 5 de la loi du 21 août 1905, tous les fruits, entiers ou divisés, conservés au naturel ou à l'aide de sucre, suivent le régime des *Conserves alimentaires*.

Toutefois les fruits de l'espèce importés en boîtes, bocaux ou autres récipients d'un poids de 5 kilogrammes ou moins (poids cumulé du contenant et du contenu) sont passibles indistinctement d'un droit de 30 francs les 100 kilogrammes.

ART. 4.

Le premier alinéa du § 3 de l'article 3 de la loi du 30 décembre 1896 est remplacé par la disposition suivante :

« Indépendamment du droit de 20 francs »
» par hectolitre, les vins importés autrement »
» qu'en bouteilles, titrant plus de 15 degrés »
» de l'alcoomètre de Gay-Lussac à la tem- »
» pérature de 15 degrés centigrades, »
» acquittent, pour chaque degré d'alcool »
» excédant 15 degrés, un droit égal à celui »
» qui frappe les eaux-de-vie étrangères. »

CHAPITRE II.

**Dotation d'amortissement
de la Dette publique.**

ART. 5.

Par dérogation à l'article 5 et au § 2 de l'article 7 de la loi du 18 février 1903, la

ART. 2.

De inkomende rechten op de riemen voor machines worden vastgesteld als volgt :

Riemen voor machines :

Van leder, van caoutchouc of van gelijksoortige stoffen 30 fr. de 100 kil.
Van alle andere stof . 20 —

ART. 3.

Bij wijziging van de bepalingen van artikel 2 der wet van 12 Juli 1895 en van nota (c) van artikel 5 der wet van 21 Augustus 1905, volgen al de geheele of verdeelde vruchten, door hun eigen bewaard of bij middel van suiker verduurzaamd, den regel der *Verduurzaamde eetwaren*.

Nochtans soortgelijke vruchten ingevoerd in dozen, bokalen of andere recipienten wegende 5 kilogram of minder (gezamenlijk gewicht van het inhoudende en het ingehoudene) worden, zonder onderscheid, belast met een recht van 30 frank de 100 kilogram.

ART. 4.

De eerste alinea van § 3 van artikel 3 der wet van 30 December 1896 wordt vervangen door de volgende bepaling :

« Buiten het recht van 20 frank per »
» hectoliter, betaalt de wijn anders inge- »
» voerd dan in flesschen, van een gehalte »
» hooger dan 15 graden van den alcohol- »
» meter van Gay-Lussac bij de temperatuur »
» van 15 graden van den honderdgradigen »
» thermometer, voor iederen graad alcohol »
» die 15 graden te boven gaat, een recht »
» gelijk aan hetgeen vastgesteld is voor »
» den vreemden brandewijn. »

HOOFDSTUK II.

**Dotatie voor de aflossing
der Openbare Schuld.**

ART. 5.

Bij afwijking van artikel 5 en van § 2 van artikel 7 der wet van 18 Februari 1903, la

dotation annuelle d'amortissement des trois séries de la dette publique à 3 % est fixée à 0.40 % pour l'exercice 1904.

is de jaarlijksche dotatie voor de aflossing der drie reeksen van de Openbare Schuld aan 3 t. h. bepaald op 0.40 t. h. voor het dienstjaar 1904.

TITRE II.

Recouvrement des impôts et évaluation des recettes.

ART. 6.

Les impôts directs et indirects, en principal et centimes additionnels au profit de l'État, existant au 31 décembre 1903, seront recouvrés pendant l'année 1904 d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

ART. 7.

Le Budget des Recettes ordinaires de l'État pour l'exercice 1904 est évalué à la somme de cinq cent vingt-neuf millions trois cent septante-deux mille cinq cent dix francs (529,372,510 francs).

ART. 8.

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1904.

Donné à Laeken, le 24 octobre 1903.

TITEL II.

Inning der belastingen en schatting der ontvangsten.

ART. 6.

De rechtstreeksche en onrechtstreeksche belastingen, in principaal en opcentiemen ten voordeele van den Staat, bestaande op 31 December 1903, zullen, gedurende het jaar 1904, geïnd worden volgens de wetten en de tarieven welke de verdeling en de heffing ervan regelen.

ART. 7.

De Begroting der gewone ontvangsten van den Staat, voor het dienstjaar 1904, is beraamd op de som van vijf honderd negen en twintig millioen drie honderd twee en zeventig duizend vijf honderd tien frank (529,372,510 frank).

ART. 8.

De tegenwoordige wet zal verplichtend wezen van en met 1 Januari 1904.

Gegeven te Laeken, den 24 October 1903.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :
*Le Ministre des Finances
et des Travaux publics,*

VAN 'S KONINGS WEGE :
*De Minister van Financiën
en Openbare Werken,*

P. DE SMET DE NAEYER.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS POUR L'EXERCICE 1904.

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	CHAPITRE 1 ^{er} .			
	IMPÔTS.			
	CONTRIBUTIONS DIRECTES.			
	1	Contribution foncière	27,040,000 »	60,840,000 .
	2	Principal (y compris 6,550,000 francs pour la valeur locative)	18,240,000 »	
		15 centimes additionnels ordinaires sur le prin- cipal	2,736,000 »	
		20 centimes additionnels extraordinaires au principal de l'impôt sur la valeur locative	1,560,000 »	
		Frais d'expertise	14,000 »	
	3	Contribution per- sonnelle	22,350,000 »	
	5	Droit de patente	10,250,000 »	
	4	Principal	8,541,700 »	
		20 centimes additionnels	1,708,500 »	
	4	Redevances sur les mines (fixe et pro- portionnelle)	960,000 »	
		25 centimes additionnels	240,000 »	
	DOUANES, ACCISES ET RECETTES DIVERSES.			
	5	Douanes	(1) 43,974,740 »	129,751,940 .
	6	Droits d'entrée		
		a. Vins étrangers	(2) 5,200,000 »	
		b. Eaux-de-vie indigènes	(3) 52,571,200 »	
		c. Bières	(4) 15,000,000 »	
		d. Vinaigres de bières	(5) 15,000 »	
		e. — autres que de bières	(6) 52,500 »	
		f. Acide acétique	(7) 58,500 »	
		g. Sucres de canne et de betterave	(8) 8,450,000 »	
		h. Glucoses et autres sucres non cristallisables	900,000 »	
	i. Margarine	550,000 »		
	j. Tabacs	étrangers	1,400,000 »	
		indigènes	680,000 »	
A REPORTER. fr.			126,829,940 »	

(1) Déduction faite, d'une part, de 35 % du produit des droits d'entrée sur les bières, soit 245,000 francs; de 25.80 % du produit des mêmes droits sur les eaux-de-vie, soit 571,200 francs; de 35 % du produit des mêmes droits sur les sucres, soit 70,006 francs; de 35 % du produit des mêmes droits sur les vinaigres et acides acétiques, soit 61,250 francs, et de 35 % du produit des mêmes droits sur les sirops et mélasses, soit 14,000 francs, ensemble une somme de 961,450 francs à attribuer au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860. — Déduction faite, d'autre part, du produit probable du droit d'entrée sur les bestiaux et sur les viandes fraîches, soit 2,000,000 de francs, et d'une somme de 563,810 francs à prélever sur le produit des mêmes droits sur les autres marchandises, soit en total 2,563,810 francs à attribuer au fonds spécial créé par la loi du 19 août 1889.

(2) Déduction faite de 35 % du produit probable, soit 2,800,000 francs, à attribuer au fonds communal.

(3)	Id.	25.80 %	id.	16,428,800 francs,	id.
(4)	Id.	35 %	id.	7,000,000 francs,	id.
(5)	Id.	id.	id.	7,000 francs,	id.
(6)	Id.	id.	id.	17,300 francs,	id.
(7)	Id.	id.	id.	31,500 francs,	id.
(8)	Id.	id.	id.	4,850,000 francs,	id.

BEGROOTING VAN 'S LANDS MIDDELEN VOOR HET DIENSTJAAR 1904.

DELTUEN.	Artikelen	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.	TOTAAL.
		EERSTE HOOFDSTUK.		
		BELASTINGEN.		
		RECHTSTREEKSCH E BELASTINGEN		
	1	Grondbelasting	27,040,000 "	
		Principaal (erinbegrepen 6,550,000 frank voor de huurwaarde).	18,240,000 "	
	2	Personeele belasting { 15 gewone opcentiemen op het principaal	2,736,000 "	
		20 buitengewone opcentiemen bij het principaal der belasting op de huurwaarde	1,560,000 "	
		Kosten van schatting	14,000 "	
	3	Patentrecht { Principaal	8,541,700 "	
		20 opcentiemen	1,708,500 "	
	4	Jaarrechten op de mijnen (vaste en verhoudensmatige) { Principaal	960,000 "	
		25 opcentiemen	240,000 "	
RECHTSTREEKSCH E BELASTINGEN, DOUANEN EN ACCIJNZEN.		DOUANEN, ACCIJNZEN EN VERSCHIEDENE ONTVANGSTEN.		
	5	Douanen { Invoerrechten	(1) 43,974,740 "	
		a. Buitenlandsche wijnen (2) 5,200,000 "		
		b. Inlandsche brandewijnen (2) 52,571,200 "		
		c. Bieren (4) 15,000,000 "		
		d. Bierazijnen (5) 15,000 "		
		e. Andere dan bierazijnen (6) 52,500 "		
	6	Accijnzen { f. Azijnzuur (7) 58,500 "	82,855,200 "	
		g. Riet- en beetsukkers (8) 8,450,000 "		
		h. Glucosen en andere onkristalliseerbare suikers.	900,000 "	
		i. Margarine	550,000 "	
		j. Tabak { inlandsche	1,400,000 "	
		uitlandsche	680,000 "	
		OVER TE DRAGEN. fr.	126,829,940 "	

(1) Na aftrek, eenzerzjds, van 55 t. h. van de opbrengst der invoerrechten op de bieren, 't zij 243,000 frank; van 23.80 t. h. van de opbrengst derzelfde rechten op de brandewijnen, 't zij 571,200 frank, van 55 t. h. van de opbrengst derzelfde rechten op de suikers, 't zij 70,000 frank; van 55 t. h. van de opbrengst derzelfde rechten op de azijnen en de azijnzuren, 't zij 61,250 frank; en van 55 t. h. van de opbrengst derzelfde rechten op de siropen en melassen, 't zij 14,000 frank, te zamen vene som van 961,450 frank, toe te kennen aan het gemeentefonds ingesteld door de wet van 18 Juli 1860. — Na aftrek, anderzijds, der vermoedelyke opbrengst van het invoerrecht op vee en op het versch vleesch, 't zij 2,000,000 frank, en eenet som van 365,310 frank vooraf te nemen op de opbrengst derzelfde rechten op de andere goederen, 't zij te zamen 2,365,310 frank, toe te kennen aan het bijzonder fonds ingesteld door de wet van 19 Augustus 1889.

(2) Na aftrek van 55 t. h. van de vermoedelyke opbrengst, 't zij 2,800,000 frank, toe te kennen aan het gemeentefonds.

(3)	Id.	23.80 t. h.	id.	16,428,800	id.	id.
(4)	Id.	55 t. h.	id.	7,000,000	id.	id.
(5)	Id.	id.	id.	7,000	id.	id.
(6)	Id.	id.	id.	17,500	id.	id.
(7)	Id.	id.	id.	51,500	id.	id.
(8)	Id.	id.	id.	4,550,000	id.	id.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS (SUITE).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DROITS ET ACCISES (suite).		REPORT. . . fr	126,829,940	
		a. Frais d'essai des matières d'or et d'argent . . . 2,000		
	7	Recettes diverses . . . b. Recettes extraordinaires et accidentelles, loyers de bâtiments, droit de licence, rétributions du chef des extraits du cadastre, taxes pour travaux extraordinaires de chargement et de déchargement de navires, rétributions du chef du rajustage des poids et taxes de vé- rification des poids et mesures, rembourse- ment des frais de travaux d'irrigation dans la Campine, etc. (1) 2,900,000	2,002,000	
		ENREGISTREMENT, ETC.		
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES.	8	Enregistrement et transcription	30,000,000	
	9	Greffe	1,000,000	
	10	Hypothèques Droits d'inscription	350,000	
		a. Successions et mutations par décès. . . . 18,000,000		
	11	Successions, etc. . . b. Droit de mutation en ligne directe 2,600,000	21,000,000	
		c. Droits dus par les époux survivants. . . . 400,000		61,613,000
	12	Timbre.	8,000,000	
	13	Naturalisations	13,000	
	14	Amendes en matière d'impôts.	400,000	
	15	id. de condamnations en matières diverses et dommages-intérêts	850,000	
TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} . . . fr.			252,184,940	

(1) Déduction faite du produit probable du droit de licence, soit 4,130,000 francs, à attribuer au fonds spécial.

BEGROOTING VAN 'S LANDS MIDDELEN (VERVOLG).

DEBETUREN.	Artikelen	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.	TOTAAL.
		OVERDRACHT. . . . fr.	126,829,940 »	
		a. Kosten van keuring der gouden en zilveren waren. 2,000 »		
		b. Buitengewone en toevallige ontvangsten, huurgeld van gebouwen, vergunningsrecht, vergeltingen wegens uitreksels van het kadaster, taxes voor buitengewone werken van lading en lossing van schepen, vergel- dingen uit hoofde van het in ordebrengen der gewichten en taxes van verificatie der gewichten en maten, terugbetaling der kosten van bewateringswerken in de Kempen, enz. (1) 2,900,000 »	2,902,000 »	
		REGISTRATIE, ENZ.		
	7	Verscheidene ont- vangsten.		
RECHT- STREKSCHE BELASTIN- GEN, DOUANEN EN ACCIJZEN (vervolg).				
	8	Registratie en overschrijving.	50,000,000 »	
	9	Griffie	1,000,000 »	
	10	Hypotheken. Inschrijvingsrechten	350,000 »	
		a. Erfenissen en overgangs eigendommen door overlijden. 18,000,000 »		
	11	Erfenissen, enz. b. Overgangsrecht in rechte linie 2,600,000 »	21,000,000 »	
REGISTRA- TIE EN DOMEINEN.		c. Rechten verschuldigd door de overlevende echtgenooten. 400,000 »		51,613,000 »
	12	Zegel	8,000,000 »	
	13	Inburgeringen.	13,000 »	
	14	Boeten in zake van belastingen	400,000 »	
	15	Boeten van veroordeelingen in zaken van verschillenden aard, schadeloosstellingen en interessen	850,000 »	
		TOTAAL VAN HET EERSTE HOOFDSTUK. . . . fr.		252,184,940 »

(1) Na aftrek der vermoedelijke opbrengst van het vergunningsrecht, 't zij 4,130,000 frank, toe te kennen aan het bijzonder fonds.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS (SUITE).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.	
CHAPITRE II. PÉAGES.					
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES.	16	Rivières et canaux	1,675,000 "	2,520,000 "	
	17	Part revenant à l'État dans le produit net des quais de l'Escaut, à Anvers	600,000 "		
	18	Avant-port d'Ostende et bassin à flot de Nieuport. Droits de quais et de bassin	45,000 "		
	19	Chemin de fer	220,000,000 "		
	20	Télégraphes et téléphones.	10,550,000 "		
CURIERS DE FER, POSTES, ETC.	21	a. Taxes des correspondances en général.	16,175,670 "	(1) 17,816,270 "	249,881,270 "
		b. — sur les mandats et bons de poste	495,600 "		
		c. — sur les abonnements	60,000 "		
		d. — sur les effets de commerce	1,080,000 "		
		e. — sur les permis de pêche	7,000 "		
	22	Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	1,400,000 "		
	23	Produit du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre.	115,000 "		
TOTAL DU CHAPITRE II. . . . fr.				252,201,270 "	
CHAPITRE III. CAPITAUX ET REVENUS.					
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES.	24	Domaines (valeurs capitales)	550,000 "		
	25	Forêts	725,000 "		
	26	Dépenses du chemin de fer.	200,000 "		
	27	Établissements et services régis par l'État.	50,000 "		
	28	Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universitaires	850,000 "		
	29	Revenus des domaines	900,000 "		
A REPORTER . . . fr.			3,255,000 "		

(1) Le produit brut des postes est évalué à 29,400,000 francs, comprenant une recette de 60,000 francs du chef des abonnements aux journaux, une recette de 1,080,000 francs à provenir de l'encaissement et de l'acceptation des effets de commerce et une recette de 7,000 francs du chef de la taxe sur les permis de pêche. Ces derniers produits appartiennent intégralement à l'État. La part de 41 % dévolue au fonds communal s'établit donc sur 23,235,000 francs, et s'élève ainsi à 11,583,750 francs.

BEGROOTING VAN 'S LANDS MIDDELEN (VERVOLG).

BESTUREN.	Artikelen.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.	TOTAAL.	
HOOFDSTUK II.					
WEGGELDEN.					
REGISTRATIE EN DOMEINEN.	16	Rivieren en vaarten	1,675,000	2,520,000	
	17	Deel aan den Staat toekomende in de zuivere opbrengst der Scheldekaaien, te Antwerpen.	600,000		
	18	Voorhaven van Oostende en vlotdok van Nieupoort. Kaai- en dokrechten	45,000		
	19	Spoorweg	220,000,000		
	20	Telegraaf en telefoon	10,550,000		
SPOORWEGEN, POSTERIJEN, ENZ.	21	a. Taxes der correspondentiën in 't algemeen	16,175,670	(1) 17,816,270	249,881,270
		b. — op de mandaten en postbons	495,600		
		c. — op de abonnementen	60,000		
		d. — op de handelseffecten	1,080,000		
		e. — op visch verloven	7,000		
	22	Opbrengst van den stoombootdienst tusschen Oostende en Dover	1,400,000		
	25	Opbrengst van den overzetsdienst van Antwerpen naar het Vlaamsch Hoofd	115,000		
	TOTAAL VAN HET HOOFDSTUK II fr.				252,201,270
	HOOFDSTUK III.				
	KAPITALEN EN INKOMSTEN.				
REGISTRATIE EN DOMEINEN.	24	Domeinen (kapitale waarden).	550,000	5,255,000	
	25	Bosschen	725,000		
	26	Aanhoorigheden der spoorwegen	200,000		
	27	Gestichten en diensten beheerd door Staat	50,000		
	28	Verscheidene en toevallige opbrengsten, erinbegrepen die der examens voor de hoogeschoolen	850,000		
	29	Inkomsten der domeinen	900,000		
OVER TE DRAGEN. . . . fr.			5,255,000		

(1) De onzuivere opbrengst der posterijen wordt geschat op 29,400,000 frank, begrijpende eene ontvangst van 60,000 frank uit hoofde der inschrijving op dagbladen, en eene ontvangst van 1,080,000 frank, voort te komen door het innen en aanvaarden der handelseffecten en eene ontvangst van 7,000 frank uit hoofde van de taks op de verloven tot visschen. Die laatste opbrengsten behooren in hun geheel den Staat toe. Het deel van 41 t. h. aan het gemeentefonds toegekend, wordt dus berekend op 28,253,000 frank en bedraagt dus 41,583,750 frank.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS (SUITE).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL
		REPORT. . . . fr.	5,235,000	»
CHEMINS DE FER, ETC.	30	Abonnements au <i>Moniteur</i> , etc., perçus par l'Administration des Postes	95,000	»
	31	Produit de la vente des permis de pêche	200,000	»
PRISONS.	32	Produits divers des prisons.	380,000	»
	33	— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations.	2,855,000	»
	34	— des droits de chancellerie	10,800	»
	35	— des actes des commissariats maritimes	180,000	»
	36	— des droits de pilotage	4,000,000	»
	37	— des droits d'écluse	10,000	»
	38	— de la régie du <i>Moniteur</i> (arrêté royal du 21 juin 1868).	230,000	»
	39	— des établissements de bienfaisance de l'État	125,000	»
	40	— des laboratoires d'analyses de l'État	100,000	»
TRÉSORÉ- RIE, ETC.	41	Part réservée à l'État, par la loi du 26 mars 1900, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale de Belgique.	2,500,000	»
	42	Bonification d'un quart pour cent, par semestre, sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale de Belgique. (Loi du 26 mars 1900, art. 2, 3 ^e alinéa.)	2,000,000	»
	43	Produit du placement des fonds disponibles du Trésor	1,400,000	»
	44	Dividendes des actions de la Compagnie du chemin de fer du Congo.	775,000	»
	45	Intérêts et dividendes des actions de la Société Nationale des chemins de fer vic- naux	1,500,000	»
	46	Produit de la redevance à payer par les provinces dispensées de pourvoir au caserne- ment de la gendarmerie	181,000	»
CHAPITRE IV.				
REMBOURSEMENTS.				
CONTRIBU- TIONS DIRECTES, ETC.	47	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux	650,000	»
	48	Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	210,000	»
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES.	49	Reliquats des comptes arrêtés par la Cour des Comptes. — Déficits des comptables.	18,000	»
	50	Recouvrements d'avances faites par les divers Départements.	510,000	»
		A REPORTER. . . . fr.	1,568,000	»

BEGROOTING VAN 'S LANDS MIDDELEN (VERVOLG).

BESTUREN.	Artikelen.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.	TOTAAL.
		OVERDRACHT. . . fr.	3,255,000	"
SPOORWEG- GEN, ENZ.	50	Inschrijvingen op den <i>Moniteur</i> , enz., ontvangen door het Postbestuur	95,000	"
	51	Opbrengst van het afgeven der vischverloven	200,000	"
GEVANGEN- NISSEN.	52	Verschiedende opbrengsten der gevangenen	580,000	"
	53	Opbrengsten van de belegging der gelden voor borgtochten en consignatiën	2,855,000	"
	54	— der rechten van kanselarij	10,800	"
	55	— der akten van de waterschout-beambten.	180,000	"
	56	— der loodsgelden	4,000,000	"
	57	— der sluisgelden	10,000	"
	58	— der regie van den <i>Moniteur</i> (Koninklijk besluit van 21 Juni 1868)	250,000	"
	59	— der weldadigheidsgestichten van den Staat	125,000	"
	40	— der Staats laboratoriums voor oplossingen	100,000	"
THESAU- RIE, ENZ.	41	Deel den Staat voorbehouden door de wet van 26 Maart 1900, in de jaarlijksche winsten verwezenlijkt door de Nationale Bank van België.	2,500,000	"
	42	Bonificatie van een vierde ten honderd, per halfjaar, op het overschot der gemiddeld boven 275 miljoen frank in omloop zijnde bankbiljetjes van de Nationale Bank van België. (Wet van 26 Maart 1900, art. 2, 5 ^{de} alinea.)	2,000,000	"
	43	Opbrengst der belegging van de beschikbare fondsen der Schatkist	1,400,000	"
	44	Dividenden van de aandelen der Spoorwegmaatschappij van den Congo	775,000	"
	45	Interessen en dividenden der aandelen van de Nationale Maatschappij der Buurt-spoorwegen	1,500,000	"
	46	Opbrengst der bijdrage door de provinciën te betalen uit hoofde der kazerneering van de gendarmerie	181,000	"
		HOOFDSTUK IV.		
		TERUGBETALINGEN.		
RECHT- STREEKSCH- BELASTIN- GEN, ENZ.	47	Kosten van ontvang der provincie- en gemeentecentiemen	650,000	"
	48	Terugbetaling, door de gemeenten, der opcentiemen op de onwaardens der recht-streeksche belastingen	210,000	"
REGISTRA- TIE EN DOMEINEN.	49	Saldo der door het Rekenhof afgesloten rekeningen. — Tekort van wege de Staats-rekenplichtigen	18,000	"
	50	Invoering van voorschotten gedaan door de verschillende Departementen	510,000	"
		OVER TE DRAGEN. . . fr.	1,568,000	"

BUDGET DES VOIES ET MOYENS (SUITE).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
		REPORT. . . fr.	1,368,000 »	
PRISONS.	51	Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier	22,984 »	
	52	Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	60,000 »	
	53	Recettes diverses et accidentelles.	900,000 »	
	54	Quote-part de la ville d'Ostende dans les frais de manœuvre des écluses des bassins de commerce	1,360 »	
	55	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances	10,200 »	5,409,500 »
	56	Recette du chef d'ordonnances prescrites.	50,000 »	
TRÉSORERIE, ETC.	57	Part d'intervention de la Banque Nationale de Belgique dans les frais de la Trésorerie.	250,000 »	
	58	Remboursement par la province de Brabant et divers de menues dépenses concernant le Palais de justice de Bruxelles	31,450 »	
	59	Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux. (Loi du 16 mai 1876.)	2,286,600 »	
	60	Établissements de bienfaisance	420,000 »	
	61	Annuité à payer jusqu'en 1959 par la Compagnie des chemins de fer de l'Est français du chef de la reprise par elle de la section de Vireux à la frontière belge de l'ancien réseau Grand Central belge.	20,000 »	
	62	Annuité à payer jusqu'en 1928 par la Compagnie des wagons-lits et des grands express internationaux du chef d'une provision de 500,000 francs avancée par l'État (convention du 13 novembre 1901, art. 2 § 4)	28,926 »	
TOTAL DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS. . . . fr.				529,572,510 »

BEGROOTING VAN 'S LANDS MIDDELEN (VERVOLG).

BESTREKEN.	Artikelen.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.	TOTAAL.
		OVERDRACHT. . . . fr.	1,368,000 *	
GEVANGENISSEN.	51	Abonnementen der provinciën voor herstellingen van onderhoud der arresthuizen en gerechtshoven, aankoop en onderhoud van hun mobilier	23,984 "	
	52	Terugbetaling, door de provinciën, der opcentiemen op de onwaarden der rechtstreeksche belastingen	60,000 "	
	53	Verschillende en toevallige ontvangsten	900,000 *	
	54	Aandeel der stad Oostende in de kosten van den dienst der sluizen van de handelsdokken	1,360 "	
	55	Voorafneming op de gelden van het kleedingsfonds van het tolwezen, ten titel van terugbetaling wegens voorschotten	10,200 "	5,409,500 *
	56	Ontvangst uit hoofde van met verjaring geslagen ordonnanciën	50,000 *	
THESAURIE, ENZ.	57	Bijdrage der Nationale Bank van België in de kosten van de Thesaurie	250,000 "	
	58	Terugbetaling door de provincie Brabant en verschillenden van geringe uitgaven voor het Justitie-paleis van Brussel	51,450 "	
	59	Deel der provinciën en der gemeenten in het betalen der pensioenen van de gemeente-onderwijzers. (Wet van 1876.)	2,286,600 "	
	60	Weldadigheidsgestichten	420,000 *	
	61	Jaarsom tot in 1959 te betalen door de Spoorwegmaatschappij « Est français » uit hoofde der naasting door haar van de sectie Vireux tot aan de Belgische grens van het vroeger spoorwegnet « Grand Central belge »	20,000 *	
	62	Door de « Compagnie des Wagons-lits et des grands express internationaux » tot in en met 1928 te betalen annuïteit uit hoofde van een voorschot van 500,000 frank dat haar door den Staat verleend is geworden (overeenkomst van 15 November 1901, art. 2 § 4)	28,926 "	
TOTAAL DER BEGROOTING VAN 'S LANDS MIDDELEN.			.fr.	529,572,510 *

(28)

ÉTAT
DES
PRODUITS ET REVENUS
RÉALISÉS PENDANT LES EXERCICES 1898, 1899, 1900, 1901 ET 1902
ET COMPARAISON
AVEC LES ÉVALUATIONS DE RECETTE POUR 1903
DES ÉVALUATIONS PROPOSÉES POUR 1904.

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

Administrations.	Articles du Budget de 1904.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS REALISÉS PEN		
			1898.	1899.	1900.

RÉSUMÉ

I. — Impôts	Impôts directs	57,247,547	56,819,914	58,055,554
	Douanes, accises et recettes diverses.	96,891,726	105,525,902	112,101,742
	Enregistrement, greffe, hypothèques, successions, etc.	56,599,584	60,512,840	64,561,285
	ENSEMBLE. . . . fr.	210,538,857	222,658,666	254,718,361
II. — Péages		207,953,178	226,047,841	252,691,856
III. — Capitaux et revenus		14,647,096	15,647,824	21,407,659
IV. — Remboursements		6,142,775	4,677,074	5,287,957
	TOTAUX GÉNÉRAUX fr.	439,281,906	469,051,405	494,105,775

DÉVELOP

		I. — IMPÔTS.				
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	1	Foncier.	25,485,559	25,697,840	25,924,150	
	2	Personnel (principal, 15 % additionnels et frais d'expertise).	20,506,051	20,655,862	20,988,627	
	3	Patentes (principal et 20 % additionnels).	10,767,896	9,672,481	9,899,207	
	4	Redevances sur les mines, fixes et proportionnelles (principal et 25 % add.)	690,061	815,741	1,245,570	
	TOTAUX fr.		57,247,547	56,819,924	58,055,554	
	5	Douanes : Droits d'entrée.	57,271,879	46,805,061	45,616,914	
	6	Accises.	Vins étrangers	4,275,510	4,495,625	5,040,029
			Eaux-de-vie indigènes	56,297,401	59,465,549	42,588,507
			Bières	12,054,431	12,617,550	12,706,494
			Vinaigres et acide acétique	79,075	70,944	60,845
			Sucres de canne et de betterave	2,928,155	5,454,868	5,411,851
			Glucoses et autres sucres non cristallisables.	956,457	1,122,676	1,200,774
			Margarine	451,656	511,415	551,575
			Tabacs { étrangers	1,298,045	1,376,247	1,417,254
				indigènes	485,021	482,261
	TOTAUX fr.		58,805,491	63,595,111	67,494,128	
	7	Recettes diverses	a. Frais d'essai des matières d'or et d'argent.	2,015	1,486	1,477
			b. Recettes extraordinaires et accidentelles, loyers de bâtiments, droit de licence, rétributions du chef des extraits du cadastre et du chef de rajustage de poids et mesures, taxes pour travaux extraordinaires de chargement et de déchargement de navires, remboursement des frais de travaux d'irrigation dans la Campine, etc.	812,341	926,244	989,225
			TOTAUX. . . .	814,356	927,750	990,700
TOTAUX DES DOUANES, DES ACCISES ET DES RECETTES DIVERSES. . . .		96,891,726	105,525,902	112,101,742		

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNEES		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1901.	1902.		adoptées pour l'exercice 1903.	proposées pour l'exercice 1904	En PLUS.	En MOINS.	

GÉNÉRAL.

60,248,064	59,737,244	58,421,622	60,592,000	60,840,000	248,000	»
118,876,198	114,906,080	109,620,350	119,051,690	120,731,940	10,680,250	•
61,648,918	63,495,352	61,925,592	62,115,000	61,615,000	»	500,000
245,775,180	238,138,656	229,965,544	241,756,690	252,184,940	10,928,250	500,000
232,585,411	240,246,045	227,979,462	241,627,580	252,201,270	10,573,690	•
18,585,495	18,069,524	17,815,586	18,186,800	19,576,800	1,590,000	»
6,507,146	6,605,519	5,819,076	4,771,400	5,409,500	658,100	»
501,249,350	503,059,744	481,577,668	506,542,470	529,572,510	25,550,040	500,000
AUGMENTATION fr.					25,050,040	

PEMENTS.

26,200,004	26,482,185	25,957,540	26,762,000	27,040,000	278,000	»
21,540,651	21,566,682	20,966,570	21,980,000	22,550,000	570,000	»
9,501,884	9,950,000	9,958,295	10,250,000	10,250,000	•	»
5,205,545	1,744,377	1,539,419	1,600,000	1,200,000	»	400,000
60,248,064	59,737,244	58,421,622	60,592,000	60,840,000	648,000	400,000
42,525,266	41,808,228	41,205,470	43,852,870	45,974,740	121,870	»
5,100,845	5,093,185	4,800,598	5,155,000	5,200,000	65,000	•
47,785,509	41,866,980	42,200,540	44,708,520	52,571,200	7,862,880	•
15,591,068	12,501,698	12,610,244	15,525,000	15,000,000	»	525,000
88,656	112,616	82,427	58,500	104,000	45,500	»
5,568,092	5,522,050	5,756,999	5,460,000	8,450,000	2,990,000	»
974,549	952,868	1,041,421	1,000,000	900,000	»	100,000
540,917	520,459	515,160	550,000	550,000	»	»
1,567,912	1,515,550	1,554,998	1,400,000	1,400,000	»	»
657,775	661,617	560,778	660,000	680,000	20,000	»
75,275,119	71,347,021	66,902,974	72,296,820	82,855,200	10,985,580	425,000
645	495	1,224	2,000	2,000	•	•
5,075,168	1,750,556	1,510,662	2,900,000	2,900,000	»	•
5,075,815	1,750,851	1,511,886	2,902,000	2,902,000	•	•
118,876,198	114,906,080	109,620,350	119,051,690	120,731,940	11,105,250	425,000

Y compris 20 centimes additionnels
extraordinaires sur la valeur locative.

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

Administrations.	Articles du Budget de 1904.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN		
			1898.	1899.	1900.
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.		I. — IMPÔTS (suite).			
	8	Enregistrement et transcription.	25,610,128	25,150,789	26,716,122
		Actes	658,923	864,723	849,116
		{ Civils publics	801,102	802,506	890,418
		{ Sous seing privé	1,050,325	1,025,029	1,071,102
		{ Judiciaires	4,950	1,450	5,770
		{ D'huissiers	1,503	870	455
		Lettres de noblesse			
		Permis de changer de nom de famille			
		TOTAUX. . . . fr.	26,115,713	27,823,167	29,530,963
	9	Grefle.	226,596	223,629	250,643
		{ Mise au rôle	748,417	715,869	726,119
		{ Rédaction, dépositions de témoins et expéditions.	6,065	7,423	5,726
		{ Légalisations et recherches			
		TOTAUX. . . . fr.	981,078	944,921	962,488
	10	Hypothèques. — Droits d'inscription.	250,554	268,315	289,814
	11	Successions	16,962,666	17,026,096	19,927,550
		{ Droits de succession	692,797	319,599	454,970
		{ Id. de mutation par décès	2,165,628	2,529,467	2,994,688
		{ Id. de mutation sur les successions en ligne directe	312,757	559,901	429,102
		TOTAUX. . . . fr.	20,135,848	20,014,863	25,806,290
	12	Timbre.			
		Débit.			
		{ Formules pour Huissiers	111,625	109,925	113,900
		{ actes de protêts. } Postes	40,625	47,150	49,750
		{ à l'intérieur.	2	2	8
		{ Passe-ports } à l'étranger.	15,636	14,648	13,232
		{ Permis de port d'armes de chasse	488,145	504,455	550,145
		{ Permis de chasse au lévrier	490	490	525
		Timbres proportionnels pour effets de commerce	418,828	457,791	510,068
		Timbres adhésifs pour effets de commerce créés à l'étranger.	275,458	309,624	358,710
		{ Id. à l'étranger.	14,870	16,773	16,193
		Timbres adhésifs pour affiches	354,299	351,480	366,699
		Timbres de dimension	2,150,610	2,151,854	2,208,019
		Visa.			
		{ Timbres proportionnels	275,324	397,658	500,702
		{ Timbres de dimension	45,297	45,926	42,896
		{ Timbres fixes. Warrants	887	596	596
		Extraordinaire.			
		{ Timbres proportionnels	1,440,154	1,556,872	1,715,503
		{ Billets au porteur	242,614	258,255	279,796
		{ Actions, de société, obligations, etc.	1,595,247	3,768,470	2,086,967
		{ Timbres de dimension. } Papiers blancs pour actes, etc.	388,125	393,858	594,669
		{ Affiches	44,787	41,920	56,576
		TOTAUX. . . . fr.	7,910,025	10,425,725	9,004,954
	13	Naturalisations	5,500	21,250	13,000
	14	Amendes en matière d'impôts.	396,556	349,298	405,899
	15	Amendes de condamnations en matières diverses et dommages-intérêts	600,512	665,301	547,877
		TOTAUX DES DROITS D'ENREGISTREMENT, ETC . . . fr.	56,599,584	60,512,840	64,561,285

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNEES		MOYENNE.	EVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1901.	1902.		adoptées pour l'exercice 1905.	proposées pour l'exercice 1904.	En PLUS.	En MOINS.	
26 237,175 801,577 885 588 1,104,820 870 870	30,869,575	28,673,585	29,900,000	30,000,000	100,000	"	
29,028,500	30,869,575	28,673,585	29,900,000	30,000,000	100,000	"	
257,066 757,719 5,709	1,045,512	986,899	1,000,000	1,000,000	"	"	
1,000,494	1,045,512	986,899	1,000,000	1,000,000	"	"	
552,258	558,154	501,011	500,000	550,000	50,000	"	
21,659,411 485,006 2,711,215 402,609	22,220,015	22,286,651	22,000,000	21,000,000	"	1,000,000	
25,258,241	22,220,015	22,286,651	22,000,000	21,000,000	"	1,000,000	
120,325 55,599 12,406 542,815 490 558,986 518,551 15,064 586,046 2,295,857 107,017 45,890 752 1,775,658 295,891 1,024,268 402,987 57,256	7,774,918	8,651,062	8,000,000	8,000,000	"	"	
8,059,688	7,774,918	8,651,062	8,000,000	8,000,000	"	"	
9,250 404,867 575,640	14,500 599,054 815,646	12,700 391,091 640,595	15,000 550,000 550,000	15,000 400,000 850,000	" 50,000 500,000	" " "	
64,648,918	65,495,552	61,925,592	62,115,000	61,615,000	500,000	1,000,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

Administrations.	Articles du Budget de 1904.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS REALISÉS PEN		
			1898.	1899.	1900.
		II. — PÉAGES.			
		Liège à Maestricht	113,151	110,902	122,755
		Maestricht à Bois-le-Duc	132,528	151,541	154,057
		Jonction de la Meuse à l'Escaut	425,539	418,254	477,801
		Embranchement vers le camp de Beverloo	5,545	5,575	4,250
		Id. vers Hasselt	15,084	15,452	18,506
		Id. vers Turnhout	17,789	18,402	24,218
		Turnhout à Anvers par Saint-Job in 't Goor.	38,209	40,970	54,470
		Sambre	125,502	125,115	151,564
		Charleroi à Bruxelles et embranchements	199,029	188,640	161,412
		Centre	1,681	1,295	1,669
		Mons à Condé	58,985	54,007	56,128
		Pommerœul à Antoing	44,291	56,457	52,197
		Dérivation de la Lys. } Deynze à Schipdonck	5,571	4,929	4,615
		} Schipdonck à Balgerhoeke	7,845	7,920	8,356
		Roulers à la Lys	4,789	4,759	5,086
		Gand à Ostende	55,255	55,162	55,058
		Plasschendaele, par Nieuport et Furnes, vers la France.	16,245	15,521	18,917
		Moervact	5,171	5,057	2,744
		Furnes à Bergues	179	525	584
		Petite Nèthe (canalisée)	2,088	2,175	2,149
		Bossuyt	6,626	6,159	5,125
		Gand à Terneuzen	50,194	51,057	58,798
		Meuse	166,298	164,769	181,197
		Ourthe	6,055	4,702	4,720
		Escaut	125,011	121,775	115,685
		Lys	61,264	56,656	56,574
		Yser	6,171	5,958	5,740
		Ypres à l'Yser	1,475	1,509	1,665
		Loo	2,214	1,755	2,582
		Droits de péage consignés, revirés au profit du Trésor	95	61	55
		Produits des bacs, bateaux et passages d'eau	25,565	29,225	27,465
		Redevances de sociétés nautiques	216	212	202
	16	Part revenant à l'État dans le produit net des quais de l'Escaut à Anvers	450,000	650,000	600,000
	18	Avant-port d'Ostende et bassin à flot de Nieuport. — Droits de quais et de bassin	47,614	45,825	44,675
		TOTAUX . . . fr.	2,172,664	2,555,791	2,598,875
	19	Chemin de fer	182,910,902	198,995,970	204,554,676
	20	Télégraphes et téléphones	7,896,095	8,806,590	9,555,556
	21	Postes. — Taxes des correspondances en général, taxes sur les mandats et bons de poste, sur les abonnements, sur les effets de commerce et sur les permis de pêche	15,729,655	14,600,595	15,565,152
	22	Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	1,156,525	1,212,482	1,159,794
	25	Id. du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre	87,539	98,615	100,425
		TOTAUX DES PÉAGES . . . fr.	207,955,178	226,047,841	252,691,856

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANS LES ANNÉES		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1901.	1902.		adoptées pour l'exercice 1905.	proposées pour l'exercice 1904.	En PLUS.	En MOINS.	
110,811							
138,225							
411,996							
4,053							
14,812							
24,476							
55,744							
117,422							
175,100							
1,799							
36,454							
51,428							
4,246							
8,264							
4,665							
52,582	1,697,410	1,678,095	1,625,000	1,675,000	50,000		
20,819							
1,959							
508							
1,760							
5,854							
54,495							
159,579							
4,419							
115,962							
55,582							
5,849							
1,902							
2,505							
89							
26,924							
197							
600,000	»	575,000	525,000	600,000	75,000	»	
49,904	46,866	46,976	45,000	45,000	»	»	
2,275,742	1,744,276	2,500,069	2,195,000	2,520,000	125,000	•	
205,114,952	210,757,710	200,018,442	210,500,000	220,000,000	9,500,000	»	
9,680,004	9,864,089	9,116,025	10,200,000	10,550,000	350,000	»	
15,959,221	16,590,225	15,248,925	17,222,580	17,816,270	593,690	•	
1,254,557	1,208,888	1,198,529	1,400,000	1,400,000	»	»	
101,155	100,859	97,674	110,000	115,000	5,000	•	
252,585,411	240,246,045	227,979,462	241,627,580	252,201,270	10,575,690	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

Administrations.	Articles du Budget de 1904.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN			
			1898.	1899.	1900.	
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	24	III. — CAPITAUX ET REVENUS. Prix de vente de terrains { Rivières et canaux 64,277 52,792 27,281 provenant d'emprises. { Routes 55,440 27,758 24,559 Produit d'autres aliénations d'immeubles 77,189 51,407 17,617 Produits { des successions en déshérence 206,578 27,057 38,255 { nets des épaves 124 207 142 Prix de vente d'objets mobiliers confiés aux chemins de fer concédés, messageries, etc., et non réclamés 1,652 1,628 2,148 Prix de vente d'objets mobiliers. — Catalogues, inventaires, etc., 1,765 866 2,157 provenant du Départ des Affaires Étrangères 685 9 758 id. id. des Finances et des Travaux publics 14,517 15,455 79,509 id. id. de la Guerre 193,805 204,420 222,654 id. id. de l'Agriculture 42,924 49,685 5,655 id. id. de l'Intérieur et de l'Instruction publique 135 478 601 id. id. de la Justice 16,522 21,655 15,866 id. id. des Chemins de fer, Postes et Télégraphes. 12,694 54,866 5,047 id. id. de l'Industrie et du Travail. » 20 » id. de la Cour des Comptes. 926 1,144 » Remboursement { du fonds de l'industrie nationale » » » de capitaux. { de créances ordinaires. » » » Rachat et transfert de rentes 554 55 » Transactions en matière domaniale. » » » Dommages-intérêts pour inexécution de conventions, intérêts moratoires compris 15,196 54,490 55,548 Refournissement pour moins-value de mobilier (bacs et bateaux) » 5 » Produit d'objets saisis et confisqués. 8,588 5,695 19,288 Parts du Trésor dans les biens possédés par indivis 929 2,515 924 Part du Trésor dans l'encaisse disponible des Polders de Borgerweert et d'Austruwel » » 40,606 TOTAUX. . . . fr. 605,880 511,985 532,173 Prix de vente de coupes de bois 480,800 583,008 547,753 Id. de chablis, bois de délit et d'élagages 156,529 106,677 88,802 Id. de glandée, panage, foin et herbages 836 722 635 Fermages des propriétés dépendantes des forêts. 14,646 14,547 16,672 Id. du droit de chasse 18,246 19,595 20,482 Id. id. de pêche (baux et licences) 695 988 614 Concessions de tourbières, carrières, sablières, minéral 2,286 2,112 1,919 Redevances pour construction d'usines et droit d'usage 18,457 18,715 22,555 TOTAUX. . . . fr. 692,275 746,162 699,262 À REPORTER. . . . fr. 1,386,155 1,258,145 1,231,435				
	25	Forêts. . . .				

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES		MOYENNE.	EVALUATIONS		DIFFÉRENCES		<i>Observations.</i>
1901.	1902.		adoptées pour l'exercice 1905.	proposées pour l'exercice 1904.	En PLUS.	En MOINS.	
40,819							
26,584							
18,253							
65,252							
47							
1,378							
2,590							
556							
153,614							
186,558							
552							
583							
24,486	520,178	566,553	550,000	550,000	»	»	
4,790							
»							
»							
»							
»							
150							
25,875							
»							
14,205							
1,420							
9,459							
574,549	520,178	566,553	550,000	550,000	»	»	
608,882							
114,749							
2,417							
16,618	765,760	739,197	725,000	725,000	»	»	
28,147							
575							
2,598							
18,742							
792,528	765,760	739,197	725,000	725,000	»	»	
1,567,077	1,285,958	1,305,750	1,255,000	1,255,000	»	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

Administrations.	Articles du Budget de 1904.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS REALISES PEN			
			1898.	1899.	1900.	
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.		REPORT . fr.	1,386,155	1,258,145	1,231,435	
		III. — CAPITAUX ET REVENUS (SUITE)				
26	Dépendances du chemin de fer.	Location des terrains réservés par l'administration des chemins de fer.	20,230	20,270	18,209	
		Location de bâtiments	12,225	11,015	7,620	
		Id. d'herbages, d'oseraies, etc.	6 105	4,868	4,156	
		Redevances résultant des articles 6 et 42 de la loi sur les mines du 21 avril 1810	860	785	1,056	
		Argent non réclamé.	3,725	2,952	4,064	
		Aliénations d'immeubles provenant d'emprises	50,015	50,728	19,874	
		Prix de vente de mobilier et matériel hors d'usage.	16,181	9,980	15,096	
		Id. d'objets non réclamés.	13,785	24,191	21,785	
		Id. d'arbres, plantations, herbages, etc.	7,572	14,580	26,552	
		TOTAUX. . fr.	150,492	119,147	118,370	
27	Etablissements et services régis par l'État	Ecole vétérinaire { Pensions d'animaux malades	9,022	10,350	11,561	
		{ Produits des ventes d'objets divers	510	540	805	
		Ecoles agricoles de Ruysselede et de Beernem	271	"	"	
		Insertions au <i>Moniteur</i> (Loi du 30 juillet 1889)	76	77	95	
		Abonnements au <i>Recueil des lois et arrêtés</i>	15,642	15,660	15,594	
		Section normale d'enseignement moyen pour filles	6,000	5,560	5,046	
		Produit du Jardin Botanique de Bruxelles	250	250	250	
		Institut agricole Produits de ventes d'objets mobiliers et autres	"	2,599	170	
		TOTAUX. . . fr.	51,571	54,816	53,517	
28	Produits divers et accidentels	Produit des examens universitaires	49,555	50,989	48,580	
		Id. des examens et visa des diplômes	72,938	75,155	70,584	
		Id. divers	"	590	770	
		Id. des brevets d'invention	529,810	560,350	599,010	
		Id. du quart des salaires sur transcriptions	55,762	57,665	57,983	
		Id. de la taxe perçue pour copies de déclarations de consignation	15	15	5	
		Id. des taxes perçues pour marques de fabrique et de commerce	7,471	8,196	7,410	
		Id. de la taxe perçue conformément à l'article 5 de la convention littéraire avec la France.	"	"	"	
		Restitutions volontaires	262	"	7	
		Indemnités pour construction d'usines (forêts exceptées)	129	105	505	
		Parts non réclamées dans les amendes attribuées	"	"	5	
		Restitution de parts d'amendes indûment attribuées	15	"	5	
		Excédent de droits d'encan sur les frais d'adjudication	66,500	47,165	76,515	
		Fonds et valeurs déposés aux greffes et acquis au Trésor.	2,467	11,036	5,495	
		Cautionnements judiciaires attribués à l'Etat	"	"	"	
		Abonnement de la province de la Flandre orientale du chef d'analyses bactériologiques au laboratoire de l'Université de Gand.	"	"	"	
		TOTAUX. . fr.	784,520	809,046	864,474	
		A REPORTER. . fr.	2,352,738	2,221,154	2,247,796	

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS

DANT LES ANNEES.		MOYENNE	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1901.	1902.		adoptées pour l'exercice 1905.	proposées pour l'exercice 1904.	En PLUS.	En MOINS.	
1,567,077	1,285,958	1,505,750	1,255,000	1,255,000	»	»	
19,591							
50,952							
5,545							
5,168							
5,940	259,410	162,990	110,000	200,000	90,000	»	
51,264							
29,276							
26,775							
19,244							
187,555	259,410	162,990	110,000	200,000	90,000	»	
12,555							
785							
»							
68							
15,804	55,050	55,515	50,000	50,000	»	»	
5,160							
250							
»							
54,620	55,050	55,515	50,000	50,000	»	»	
45,526							
76,290							
»							
615,740							
61,008							
12							
7,820							
20	852,572	840,515	850,000	850,000	»	»	
»							
55							
5							
»							
75,967							
1,204							
4,706							
5,000							
891,155	852,572	840,515	850,000	850,000	»	»	
2,480,585	2,450,770	2,542,568	2,245,000	2,555,000	90,000	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

Administrations.	Articles du Budget de 1904.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN		
			1898.	1899.	1900.
		REPORT fr.	2,332,738	2,221,154	2,247,796
		III. — CAPITAUX ET REVENUS (suite).			
		Fermages de biens-fonds et bâtiments (canaux, forêts et chemins de fer non compris)	156,462	157,424	141,582
		Domaine de Tervueren	7,918	10,193	10,101
		} Fermages et vente d'arbres	1,958	1,656	2,448
		} Menus produits	52,566	52,485	39,245
		Génie militaire	51,559	59,416	55,851
		} Location de biens-fonds et de bâtiments	7,518	8,764	9,636
		} Vente d'arbres, plantations, herbages, etc.	461	429	558
		} Fermages de pêche et de chasse	12,617	11,112	12,787
		Arrérages de rentes	2,970	2,850	5,441
		Redevances pour concessions de prises d'eau	60	40	"
		Abbaye de Villers	"	"	"
		} Produit des droits d'entrée	"	"	15
		} Menus produits	"	"	"
		Intérêts de capitaux du fonds de l'industrie nationale	"	"	"
		Id. id. de créances ordinaires	"	"	"
		Produits des sablières et mines (forêts exceptées)	2,675	4,585	5,088
		Redevances (art. 6 et 45 de la loi sur les mines du 21 avril 1810).	58,686	59,962	62,810
		Location de terrains pro-	10,318	9,645	10,961
		} Rivières et canaux	108,906	113,625	118,028
		} Routes	202,680	361,566	269,156
		} Vente d'arbres, planta-	29,178	21,755	25,555
		} tions, herbages, etc.	9	62	62
		Droits de pêche (rivières et canaux).	64	20	17
		Revenus des biens de cures (fermages et rentes)			
		Redevances pour jouissance du mobilier de l'Etat			
		TOTAUX fr.	646,405	815,165	747,067
		TOTAUX (Enregistrement et domaines). . . . fr.	2,979,143	3,036,519	2,994,865
		Produit des abonnements au <i>Moniteur</i>	25,117	25,601	25,516
		Id. id. au Recueil spécial des actes de société	26,176	51,756	52,696
		Postes. Id. id. aux Annales parlementaires	11,527	10,060	11,260
		Services régis Id. id. au Compte rendu analytique	29,620	24,020	51,864
		par l'Etat. Id. id. au Recueil des lois et arrêtés	576	501	660
		Id. id. aux Documents parlementaires	127	181	197
		Id. id. au bulletin international des tarifs douaniers	1,155	1,520	1,505
		Produit de la vente de permis de pêche	"	"	115,260
		TOTAUX (Chemins de fer, etc.). . . . fr.	94,098	95,419	216,758
		PRISONS. 52 Produits divers des prisons	571,600	575,062	581,901
		53 Produits de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations.	2,527,557	2,656,447	2,604,977
		54 Id. des droits de chancellerie	9,041	10,558	10,462
		55 Id. des actes des commissariats maritimes.	146,019	149,800	148,454
		56 Id. des droits de pilotage	5,147,574	5,278,959	5,257,455
		57 Id. id. d'écluses	6,716	8,536	8,650
		58 Id. de la régie du <i>Moniteur</i>	197,919	256,052	255,815
		59 Id. des établissements de bienfaisance de l'Etat.	150,240	147,298	150,444
		40 Id. des laboratoires d'analyses de l'Etat	"	112,094	108,577
		41 Part réservée à l'Etat, par la loi du 26 mars 1900, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale de Belgique.	1,159,124	1,528,550	5,801,598
		42 Bonification d'un quart pour cent par semestre sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale de Belgique (loi du 26 mars 1900, art. 2, 5 ^e alinéa)	1,068,018	1,274,797	1,465,959
		43 Produit du placement des fonds disponibles du Trésor	1,572,650	640,545	1,214,050
		44 Dividende d'actions de la C ^e du chemin de fer du Congo (année d'exploitation 1 ^{er} juillet 1905-30 juin 1904)	546,900	1,286,200	1,696,580
		" Intérêts à 5% sur les avances faites à la Société Nationale des chemins de fer vicinaux pour la formation d'un fonds de roulement.	15,000	"	"
		45 Intérêts et dividendes des actions de la Société Nationale des chem. de fer vicinaux.	675,757	795,810	945,557
		46 Produit de la redevance à payer par les provinces dispensées de pourvoir au casernement de la gendarmerie	"	"	172,045
		TOTAUX (Trésorerie). . . . fr.	11,202,255	12,145,024	17,814,117
		TOTAUX DES CAPITAUX ET REVENUS fr.	14,647,096	15,647,824	21,407,659

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1901.	1902.		adoptées pour l'exercice 1905.	proposées pour l'exercice 1904.	En PLUS.	En MOINS.	
2,480,583	2,450,770	2,542,568	2,245,000	2,555,000	90,000	•	
105,517							
28,076							
2,795							
35,508							
51,102							
9,500							
540							
9,420							
5,758							
177							
•	751,750	754,935	760,000	900,000	140,000	•	
•							
•							
12,218							
61,978							
15,768							
109,997							
505,556							
26,471							
55							
208							
814,290	751,750	754,935	760,000	900,000	140,000	•	
5,294,673	5,182,520	5,097,505	5,005,000	5,255,000	250,000	•	
24,714							
27,552							
9,795							
27,108	89,552	94,248	95,000	95,000	•	•	
584							
205							
1,155							
152,901	145,591	129,917	200,000	200,000	•	•	
225,792	252,925	224,165	295,000	295,000	•	•	
400,674	580,788	585,405	580,000	580,000	•	•	
2,628,881	2,628,055	2,609,159	2,655,000	2,855,000	200,000	•	
11,250	10,557	10,526	10,800	10,800	•	•	
157,546	166,041	155,568	170,000	180,000	10,000	•	
5,557,711	5,572,525	5,518,796	5,550,000	4,000,000	450,000	•	
8,508	8,084	8,111	10,000	10,000	•	•	
225,260	202,691	227,147	250,000	250,000	•	•	
146,054	116,520	158,107	125,000	125,000	•	•	
152,835	105,551	114,209	100,000	100,000	•	•	
2,606,922	2,260,455	2,671,285	2,200,000	2,500,000	100,000	•	
1,575,558	1,695,856	1,415,190	1,875,000	2,000,000	125,000	•	
1,288,220	1,127,865	1,168,617	1,200,000	1,400,000	200,000	•	
1,207,525	910,155	1,129,452	800,000	775,000	•	25,000	
•	•	•	•	•	•	•	
1,159,145	1,290,415	968,929	1,400,000	1,500,000	100,000	•	
174,141	180,787	175,657	181,000	181,000	•	•	
14,657,554	14,275,295	14,108,515	14,506,800	15,666,800	1,185,000	25,000	
18,585,495	18,069,524	17,815,586	18,186,800	19,576,800	1,415,000	25,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

Administrations.	Articles du Budget de 1904	Nature des produits et revenus.	PRODUITS REALISES PEN				
			1898.	1899.	1900.		
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCLISES		IV. — REMBOURSEMENTS.					
	47	Frais de perception des centimes provinciaux	145,841	143,098	147,714		
		id. id. communaux	480,095	491,829	516,256		
	48	Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	168,689	191,991	265,798		
		TOTAUX (contributions directes, etc.) . . . fr.	792,625	826,918	929,748		
	49	Reliquats de comptes arrêtés et non arrêtés par la Cour des Comptes.	Solides de comptes de comptables extraordinaires arrêtés par la Cour des Comptes	" 252	505 55	57 892	
			Actes de chargement de divers chefs				
		Déficits des comptables .	Recouvrements par prélèvement sur cautionnements	252 46,402	815 88,586	15,820 21,160	
			Recouvrements divers				
			TOTAUX . . . fr.	46,906	89,961	35,929	
ENREGISTREMENT ET DOMAINES	50	Frais de poursuites et d'instances	459	166	150		
		Remboursement et dégrevement de contributions 5 % sur les recettes pour ordre (frais de régie)	9 1,647	" 1,297	3 5,187		
		Remboursement de frais d'impression de formules d'actes de protêt	2,251	2,197	2,280		
		Remboursement de frais de tournée — Rétribution des surnuméraires	55,557	59,688	50,955		
		Restitution de droits	4,510	18	6		
		Remboursement divers	"	3,750	1,795		
		Taxes dues pour l'usage des égouts de la prison de Saint Gilles	"	"	525		
		Frais de surveillance de travaux publics concédés	19,792	12,792	12,492		
		Taxes pour l'usage de la canalisation des eaux de la ville de Bruxelles	"	"	245		
		Ministère des Affaires Etrangères — Remboursement des sommes avancées par les consuls	"	"	545		
		Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes. — Restitution de droits	"	"	170		
		Restitution de droits	"	"	"		
		Remboursements divers	1,864	2,128	915		
		Recouvrement de taxes dues pour l'usage des égouts construits à Etterbeek et de la canalisation des eaux de la ville de Bruxelles	"	"	"		
		Ministère de l'Intérieur { Frais de justice en matière de garde civique	6,104	7,489	14,846		
		Remboursement de subsides	1,669	16,278	10,582		
		Restitution de droits	"	"	"		
		Remboursements divers	"	12	"		
		Ministère de la Justice. { Frais de justice en matière criminelle et correctionnelle	124,504	153,551	116,865		
		id. en matière de simple police	151,596	156,326	150,467		
		id. en matière de faillite	995	1,526	277		
		id. militaire	68	122	704		
		Frais de poursuites en matière forestière	281	9,686	245		
		Remboursements d'indemnités pour frais de greffe	3,762	2,525	2,500		
		Remboursements divers	10	"	"		
		Ministère de l'Agriculture. { Frais de surveillance de bois appartenant aux communes et aux hospices	161,570	98,613	537,014		
		Restitution de droits	5	"	"		
		Remboursements divers	4,972	596	"		
				Totaux . . . fr.	521,006	488,718	686,742
				TOTAUX (enregistrement et domaines) . . . fr.	567,912	578,679	722,671
		A REPORTER . . fr.	1,360,535	1,405,597	1,852,419		

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES.		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1901.	1902		adoptées pour l'exercice 1903.	proposées pour l'exercice 1904.	En PLUS.	En MOINS.	
162,475 516,045	660,614	654,188	630,000	630,000	"	"	
181,518	240,842	211,568	190,000	210,000	20,000	"	
860,056	919,456	865,756	820,000	840,000	20,000	"	
1,251 5,214 519,450	112,650	122,268	18,000	18,000	"	"	
525,895	112,650	122,268	18,000	18,000	"	"	
529 102 2,714 2,416 53,791 220 5,711 " 12,402 " 454 " 958 12,840 17,575 " 117,827 145,247 460 1,149 344 6,622 5 546,579 " 728,011	596,652	564,222	510,000	510,000	"	"	
1,055,906	509,282	686,490	528,000	528,000	"	"	
1,913,942	1,428,738	1,552,246	1,348,000	1,368,000	20,000	"	

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

Administrations.	Articles du Budget de 1904.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN		
			1898.	1899.	1900.
		REPORT. . . fr.	1,560,555	1,405,597	1,652,419
		IV. — REMBOURSEMENTS (suite).			
PRISONS.	51	Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice; achat et entretien de leur mobilier.	22,984	22,984	22,984
	52	Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	61,142	90,957	65,019
	53	Recettes diverses et accidentelles	2,449,414	1,010,858	1,172,626
	54	Quote-part de la ville d'Ostende dans les frais de manœuvre des écluses des bassins de commerce.	1,560	1,560	1,560
	55	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances.	6,500	6,700	6,850
	56	Recettes du chef d'ordonnances prescrites	21,912	21,606	20,651
TRÉSORERIE, etc.	57	Part d'intervention de la Banque Nationale de Belgique dans les frais de Trésorerie	175,000	175,000	285,000
	58	Remboursement par la province de Brabant et divers de menues dépenses concernant le Palais de Justice de Bruxelles.	51,505	51,450	51,474
	59	Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux (Loi du 16 mai 1876)	1,448,700	1,554,416	1,655,315
	»	Annuité pour le remboursement des avances faites à la Société Nationale des chemins de fer vicinaux, pour couvrir ses frais de premier établissement	200,075	»	»
	60	Établissements de bienfaisance.	365,650	556,186	556,259
	61	Annuité à payer jusqu'en 1959 par la Compagnie des chemins de fer de l'Est-français du chef de la reprise de la section de Vireux à la frontière belge de l'ancien réseau « Grand central belge »	»	»	40,000
	62	Annuité à payer jusqu'en 1928 par la Compagnie des wagons-lits et des grands express internationaux du chef d'une provision de 500,000 francs qui lui a été avancée par l'Etat. (Convention du 13 novembre 1901, art. 2, § 4.) . .	»	»	»
		TOTAUX (Trésorerie). . . fr.	4,759,256	5,248,495	5,612,554
		TOTAUX DES REMBOURSEMENTS. . . fr.	6,142,775	4,677,074	5,287,957

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		<i>Observations.</i>
1901.	1902.		adoptées pour l'exercice 1903.	proposées pour l'exercice 1904.	En PLUS.	En MOINS.	
1,913,942	1,428,738	1,552,240	1,348,000	1,368,000	20,000	»	
22,084	22,984	22,984	22,984	22,934	»	»	
348,931	365,785	185,966	60,000	60,000	»	»	
1,838,944	2,402,100	1,774,785	500,000	900,000	400,000	»	
1,560	1,560	1,560	1,560	1,560	»	»	
4,842	4,500	5,878	10,200	10,200	»	»	
19,910	12,025	19,217	50,000	50,000	»	»	
250,000	250,000	250,000	250,000	250,000	»	»	
51,505	51,580	51,499	51,450	51,450	»	»	
1,755,679	1,787,649	1,636,352	2,068,500	2,286,600	218,100	»	
»	»	»	»	»	»	»	
559,049	298,800	538,789	420,000	420,000	»	»	
20,000	20,000	20,000	20,000	20,000	»	»	
»	»	»	28,926	28,926	»	»	
4,570,220	5,153,797	4,245,846	5,400,416	4,018,516	618,100	»	
6,507,146	6,605,519	5,819,076	4,771,400	5,409,500	638,100	»	

(46)